CETELEM

1963

10e EXERCICE

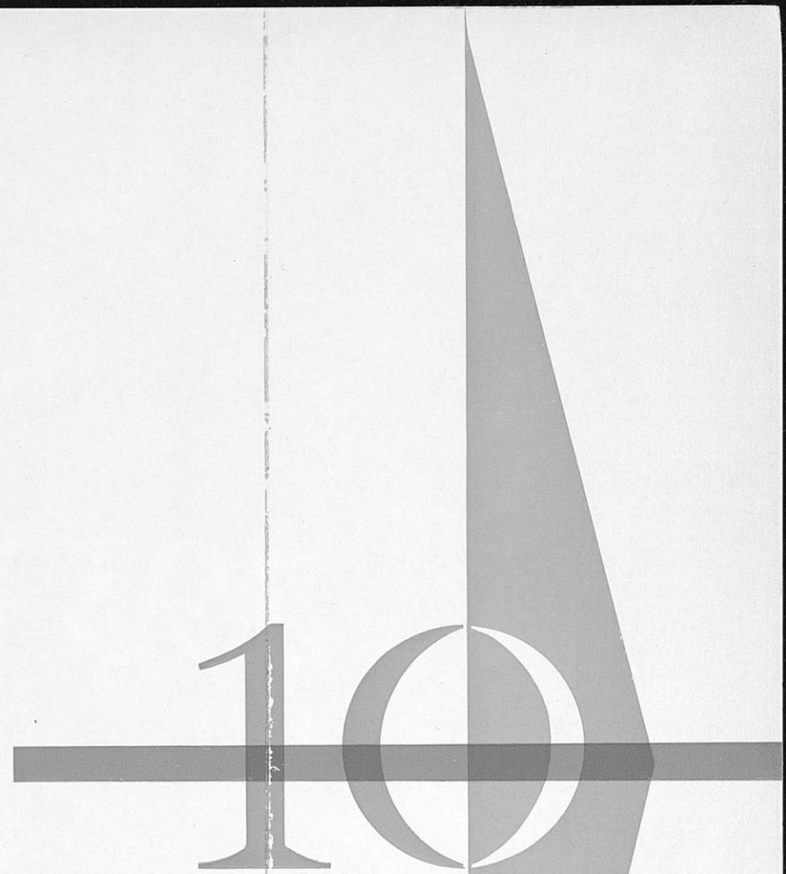

10

1953

10 ans d'activités

1963

CETELEM

3.000.000
de
foyers
se sont équipés
en 10 ans
grâce
au
crédit
CETELEM

CETELEM

CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRO-MÉNAGER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ
SIÈGE SOCIAL 25 AVENUE KLÉBER PARIS-16e

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

COMPAGNIE BANCAIRE

SYNDICAT GÉNÉRAL DE LA CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

SYNDICAT NATIONAL DE LA CONSTRUCTION ÉLECTROTHERMIQUE ET ÉLECTRODOMESTIQUE

CONSTRUCTEURS AFFILIÉS A CES SYNDICATS

UNION FRANÇAISE DE BANQUES

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE

MM. WORMS ET Cie

CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CRÉDIT DU NORD

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS BAS

BANQUE DE L'INDOCHINE

UNION DES MINES - LA HÉNIN

CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE

UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Henry DAVEZAC
Président

M. Jacques de FOUCHIER
Vice-Président

M. Amaury de CAZANOVE

M. Georges COMMOY

M. François JARDON

M. Jean-Pierre KRAFFT

M. Paul KRUG

M. Jean LEJAY

M. Philippe de MAIZIÈRE

M. Bernard MALES

M. Etienne MAURE

M. René SERGENT

CENSEURS

M. A. du CHASTEL de la HOWARDERIE

M. Robert LABBÉ

CONSEILLER TECHNIQUE

M. Pierre BESSE

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

M. Boris MERA

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. C. de MONTALEMBERT de CERS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. Raymond HAAS

M. Marcel SCHOTTEY

DIRECTION

M. Jean-Pierre KRAFFT
Administrateur Directeur Général

M. Jean CHICOYE
Directeur Général Adjoint

M. G. de CHAUNAC-LANZAC
Secrétaire Général

M. Francis AZOULAY
Directeur Commercial

M. Jean-Claude THOMAS
Directeur-Adjoint

M. Lucien MICHON
Sous-Directeur

M. Jacques PONS
Sous-Directeur

M. Pierre CHAPPEY
Sous-Directeur

DANS l'histoire de la vente à crédit en France, les années 1953 et 1954 ont marqué une étape décisive.

Dans son neuvième rapport sur l'année 1954, le Conseil National du Crédit, après avoir rappelé qu'il avait adopté, au cours des années précédentes, une attitude extrêmement réservée à l'égard des ventes à crédit, constatait que le « maintien d'une position d'abstention sur le financement par le secteur bancaire de ces opérations, risquait à la longue de favoriser le développement d'une activité clandestine et anarchique d'autant plus fâcheuse qu'elle n'eut pas manqué de s'accompagner souvent de conditions d'intérêt abusives ; c'est dans ces conditions que, jugeant suffisamment confirmés les progrès réalisés dans la tenue de la monnaie, le Conseil National du Crédit s'est montré plus favorable à un développement contrôlé des financements des ventes à crédit », et le Conseil rappelait que « dès 1953, il avait autorisé le fonctionnement, à côté des entreprises de crédit automobile, de nouvelles sociétés pratiquant le financement des ventes d'appareils électro-ménagers ».

Notre Société, créée et enregistrée dans les premiers mois de 1953, a ainsi développé son activité, en même temps que la vente à crédit prenait en France un essor auquel elle a, sans nul doute, largement contribué, notamment en étendant à de nouveaux secteurs d'activité les possibilités de financement jusqu'alors nettement limitées. Ainsi, il peut être intéressant de retracer en même temps l'évolution générale du crédit à la consommation et l'histoire des dix premières années d'activité de notre Société.

L'ÉVOLUTION DE LA VENTE A CRÉDIT EN FRANCE

LE crédit à la consommation en France ne date certes pas de 1953. Dans le dernier quart du siècle dernier, et avant le premier conflit mondial, il était déjà fait recours au crédit pour compléter le pouvoir d'achat de certaines classes sociales ; mais, les opérations de l'espèce avaient laissé d'assez médiocres souvenirs, car, portant sur des biens de première nécessité, elles entraînaient trop souvent de pénibles difficultés individuelles de recouvrement, conduisant automatiquement les prêteurs de fonds à se garantir par des tarifs élevés.

Dans la période de quasi stagnation économique qui sépare les deux guerres mondiales, c'est essentiellement dans le secteur de l'automobile que devait se développer le recours au crédit, encore que le nombre relativement restreint de véhicules annuellement fabriqués et leur prix élevé n'aient pas permis à la vente à crédit d'intéresser à cette époque une fraction importante de la population.

Dans les années qui ont immédiatement suivi la seconde guerre mondiale, il a fallu tout d'abord réserver toutes les ressources à la reconstitution de l'infrastructure nationale, notamment en matière d'énergie et de transports. Mais, aussitôt après l'année 1952, période de stabilisation économique, financière et monétaire, il était de toute évidence nécessaire d'éviter que ne se crée, au stade final de l'achat par les particuliers des biens d'équipement individuels, un goulot d'étranglement qui aurait bloqué certains secteurs importants de la production nationale. Comme l'expérience des pays étrangers l'avait très largement démontré, l'accès des particuliers à des facilités de crédit octroyées dans certaines conditions bien définies à l'avance devait constituer un élément fondamental de l'essor économique, d'autant plus justifié qu'existaient dans notre pays de très larges retards dans l'équipement des foyers.

Ainsi, s'est amorcé un développement très considérable de la vente à crédit, auquel devaient contribuer simultanément par une évolution de plus en plus marquée des mœurs, un souci justifié de disposer de conditions de vie plus confortables et plus rationnelles, et une meilleure compréhension de la place du crédit dans le budget familial et de ses effets selectifs dans l'orientation des dépenses vers l'équipement plutôt que la consommation

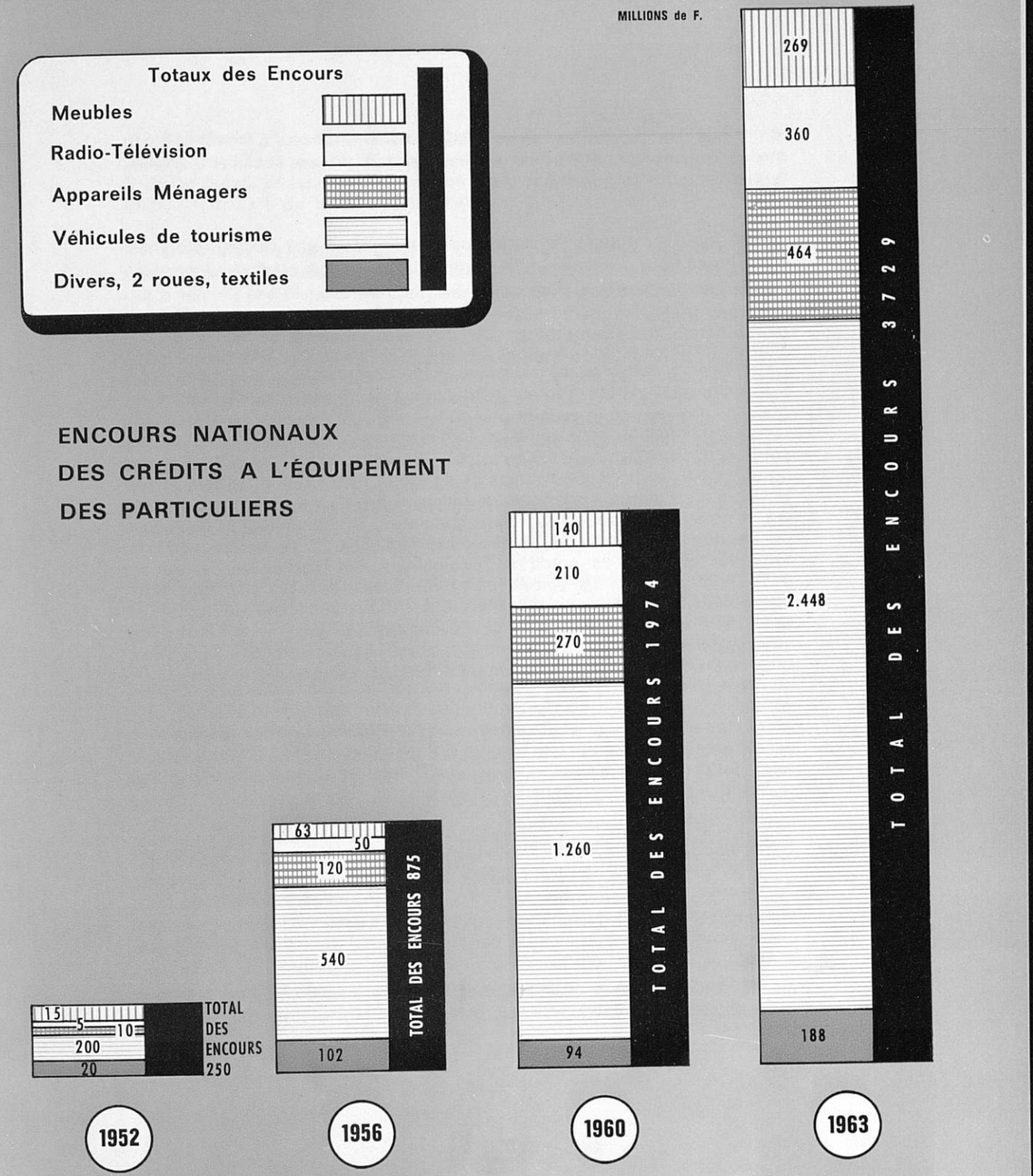

immédiate. La France est ainsi entrée délibérément dans une ère où le crédit aux particuliers constitue un facteur important de progrès social et d'amélioration des conditions de vie.

Malgré l'incertitude de statistiques remontant à une période éloignée, il est possible de caractériser l'évolution de la vente à crédit en France au cours des dix dernières années par des chiffres.

La première statistique officielle est celle qui a été établie au 31 décembre 1955 ; elle donne, pour l'ensemble des crédits aux particuliers, à l'exclusion des crédits d'équipement professionnel, un total de l'ordre de 800 millions de francs (quelle que soit l'époque à laquelle se réfèrent les chiffres indiqués, ils sont portés en francs actuels de manière à éviter toute confusion dans les rapprochements). En extrapolant les informations données par les principales Sociétés de crédit existant à cette date, il est possible d'estimer aux environs de 250 millions le volume des encours de crédit portés par les établissements spécialisés (Etablissements financiers ou Banques), à la date du 31 décembre 1952. Au 31 décembre 1963, le total des encours de crédit à l'équipement des particuliers atteignait 3 729 millions de francs, soit environ 5 fois plus qu'au 31 décembre 1955, et probablement 15 fois plus qu'au 31 décembre 1952. Sans doute, faut-il faire dans ces chiffres la part de l'évolution des prix, mais l'indice de développement reste, en toute hypothèse, très considérable, et il caractérise bien l'entrée de la France dans une ère nouvelle de la vente à crédit.

Certes, les encours globaux de ventes à crédit demeurent-ils à des niveaux très modérés s'ils sont rapprochés du revenu national, de la masse des salaires payés, ou s'ils sont répartis par tête d'habitant. Mais, la portée sociale de la vente à crédit est beaucoup mieux caractérisée par le nombre des opérations de crédit officiellement recensées pendant une période de 12 mois. A cet égard, le dernier chiffre connu est celui qui porte sur la période du 1re octobre 1962 au 30 septembre 1963, et il atteint 2 800 000 unités. En d'autres termes, 20 % des chefs de famille ont fait appel au crédit dans cette période de 12 mois. C'est là le chiffre le plus nettement évocateur de la transformation intervenue dans les mœurs, et cette transformation a pour origine principale le développement des opérations de crédit dans le domaine de l'équipement ménager au sens large du terme (électro-ménager, radio-télévision, meuble).

En effet, si les encours de crédit dans ce secteur n'atteignent que 1 093 millions de francs au 31 décembre 1963, soit 29 % environ du total de 3 729 millions, ils représentent en nombre d'opérations près de 1 700 000 unités, soit 60 % du total de 2 800 000.

Il est aisé de comprendre dans ces conditions, l'aide apportée par le crédit pour l'achat des biens d'équipement ménagers. Les chefs de famille, qui n'avaient pas disposé jusqu'à présent de réelles possibilités d'accès au confort ménager, en raison des obstacles que rencontre l'effort préalable d'épargne, ont su apprécier l'avantage que représente la possession de cet équipement si longtemps convoité, en acceptant de payer pour le service rendu, l'échelonnement des remboursements, un prix de crédit fixé règlementairement en fonction du coût réel des services, notamment en ce qui concerne les petits dossiers. Au surplus, l'ensemble des acheteurs a bénéficié, grâce à l'utilisation du crédit sur une large échelle permettant l'ouverture de marchés importants, d'une réduction sensible du prix final des biens d'équipement — par exemple de dix à douze francs le litre en 1953, le prix des réfrigérateurs est maintenant descendu à quatre francs environ le litre.

La croissance très rapide des encours, l'extension beaucoup plus considérable encore du nombre des chefs de famille recourant au crédit, n'ont pas été accompagnées d'une augmentation parallèle du nombre des établissements spécialisés. Ces derniers, qui étaient déjà 91 au 31 décembre 1953, ne sont 10 ans plus tard qu'au nombre de 134, soit moins de 50 % de plus, alors que dans la même période, les encours ont progressé de 1 à 15. La concentration relative des entreprises dont témoigne le rapprochement de ces deux chiffres est tout particulièrement nette. Près de 90 % des encours de l'électro-ménager, du meuble et de la télévision, sont traités par cinq établissements au total. C'est que, en ouvrant la porte en 1953-1954 à un certain développement de la vente à crédit, le Conseil National du Crédit a mis en place ainsi qu'il en avait exprimé et justifié l'intention, une règlementation portant à la fois sur les opérations et sur les conditions d'exploitation qui a très étroitement discipliné les initiatives par la rigueur des impératifs qui leur étaient imposés. Le même phénomène n'a pas été observé en Angleterre et en Belgique, pays dans lesquels on dénombre 1 500 établissements financiers pour le premier, 300 pour le second, spécialisés dans le financement des ventes à crédit.

C'est en juillet 1954 que furent précisées et, en quelque sorte codifiées les règles qui traduisent la volonté des autorités monétaires de maintenir,

dans un cadre de mesure et de sagesse, les opérations de financement d'achats à crédit par les particuliers. Ces règles, qui portent sur le versement comptant minimum, la durée maximum des opérations d'une part, sur le capital minimum des établissements, le rapport minimum obligatoire entre les fonds propres et les encours de crédit et sur le maximum des agios autorisés d'autre part, sont, dans l'ensemble, bien connues, et elles sont, pour la plupart, considérées comme parfaitement adaptées à l'objectif poursuivi qui est de maintenir un heureux équilibre dans les opérations de l'espèce, et d'en permettre un développement à la fois raisonnable et prudent.

Après avoir cédé une seule fois en 1957, à la tentation de modifier quelque peu la réglementation, les Autorités de Contrôle n'ont porté aucune atteinte, pendant une longue période à la stabilité des conditions d'octroi du crédit à l'équipement des particuliers. Cette politique de modération peut être rapprochée de celle adoptée dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne, pays dans lesquels le passage de sévères mesures de contrôle à une libéralisation complète, a provoqué de graves perturbations, à la fois dans l'activité des industries produisant les biens financés, et dans celles des établissements de financement eux mêmes fortement éprouvés dans les résultats de leur gestion.

Sur un point cependant, le statut appliqué en France au financement des ventes à crédit, se distingue des règlementations étrangères, et cette disposition fait l'objet de nombreuses réserves : il s'agit de la règle dite de la ratio (pourcentage maximum des encours par rapport aux fonds propres). En effet il paraît difficile de concilier cette règle avec les dispositions nouvellement introduites (en novembre 1961) qui fixent un plafond absolu au montant des intérêts et agios que les établissements financiers peuvent décompter à leurs débiteurs. Le lieu n'est pas d'ouvrir un débat prolongé sur la légitimité de l'une ou l'autre règle, mais il est important de souligner qu'elles ne sont pas exemptes de contradictions internes, la surcapitalisation qu'entraîne la première se comprend mal en effet, sans les possibilités d'autofinancement que contrarie la seconde.

Si la vente à crédit a connu depuis 10 ans la faveur croissante des acheteurs de biens d'équipement, les appréhensions que sucitait son expansion se sont considérablement atténuées. Sans doute, est-elle encore parfois mise en cause dès que l'évolution des salaires et des prix appelle les pouvoirs publics à instituer des mesures plus strictes de contrôle de l'Économie ; mais l'opinion est maintenant généralement admise que les conséquences de son expansion demeurent en réalité marginales par rapport aux éléments majeurs de l'évolution monétaire. Sans doute, aussi, la recherche d'un abaissement du prix du crédit continue d'être présentée comme un objectif permanent ; mais il est aujourd'hui reconnu que les conditions offertes en France sont, à fiscalité égale et à loyer de l'argent égal, les plus basses du monde entier, tandis que le service que ces agios rémunèrent est rendu sans doute, dans les meilleures conditions possibles.

Au terme de cette période de dix ans, la vente à crédit a conquis en France droit de cité et la portée des services qu'elle rend à l'Économie n'est plus réellement discutée, ainsi d'ailleurs que son rôle essentiel pour orienter l'emploi des disponibilités des ménages par l'acquisition de biens durables, constituant ainsi un élément fondamental de stabilisation économique et sociale.

L'ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE DES APPAREILS MÉNAGERS EN FRANCE

En même temps que le début d'une ère nouvelle pour la vente à crédit en France, l'année 1953 a marqué, pour l'industrie de l'équipement ménager, à la fois le départ d'une évolution des types de matériel et d'une progression très considérable des fabrications et des ventes.

C'est dans le secteur des réfrigérateurs et des machines à laver que les progrès les plus spectaculaires ont été enregistrés, car ces deux types de matériel — et surtout le second — n'étaient guère connus du grand public avant le second conflit mondial. Moins de 5 000 machines à laver avaient été fabriquées et vendues en France en 1938. Cette production a dépassé 200 000 dès 1953, pour atteindre 750 000 en 1963. Une progression similaire, mais qui n'a pas toujours été strictement parallèle, a porté le nombre des réfrigérateurs fabriqués en France à près d'un million en 1963, venant également de 200 000 environ en 1953.

L'évolution des matériels traditionnels, tels que cuisinières et autres appareils de cuisson, n'est pas moins intéressante puisque, de 600 000 en 1953, ces appareils ont été fabriqués à hauteur de plus d'un million en 1963. Dans ce marché de renouvellement, les acheteurs se sont intéressés aux appareils utilisant les sources modernes d'énergie, comme le gaz et l'électricité ,de préférence au charbon et au bois. C'est ainsi qu'il a été fabriqué, en 1938 et en 1963, à peu près exactement le même nombre de cuisinières à charbon et à bois, soit 360 000, alors qu'il a été fabriqué un million de cuisinières à gaz ou électricité en 1963, contre moins de 40 000 en 1938.

En ce qui concerne les aspirateurs, la production avait atteint en 1953 environ 200 000 appareils, et elle avoisine 900.000 pour 1963.

Certes, l'intervention du crédit à l'équipement des particuliers a joué un rôle très considérable dans cette expansion à un double titre : d'une part les acheteurs ont pu se procurer, par le crédit, des appareils de meilleure qualité et mieux adaptés à leurs véritables besoins, d'autre part, en procurant à l'industrie une clientèle de masse, le crédit à l'équipement des particuliers a permis, non seulement de stabiliser le prix de la plupart des appareils, mais souvent d'en réduire le coût nominal.

Dans un secteur d'activité plus nouveau, celui des appareils récepteurs de télévision, dont moins de 100 000 fonctionnaient en France avant 1953, la production nationale a décuplé en dix ans, atteignant en 1963 1 150 000 appareils, portant ainsi le parc d'appareils en fonctionnement à 4 400 000. Un développement aussi rapide eut été évidemment difficile à imaginer sans l'aide du crédit, et aujourd'hui, les encours de crédit sur les téléviseurs ne sont pas loin d'atteindre ceux enregistrés pour l'ensemble des appareils ménagers.

Dans leur ensemble, les industries de l'équipement ménager ont réalisé pour 1963 un chiffre d'affaires dépassant quatre milliards de francs, soit 30 % du volume d'affaires de l'industrie automobile. Elles emploient plus de 50 000 personnes, sans compter les travailleurs, commerçants et employés de commerce qui, en amont et en aval, collaborent à cette activité.

Si les directives du Quatrième Plan entrent dans la réalité des faits en ce qui concerne le programme de construction de logements, les perspectives de l'industrie de l'équipement ménager demeurent nettement favorables, et la formation de foyers nouveaux par l'arrivée à l'âge de la nuptialité, à partir de 1965-1970, des importantes classes démographiques nées après la guerre de 1945, ne manquera pas de constituer pour ce secteur une base solide et durable d'expansion. En même temps, les pourcentages d'équipement des foyers en appareils ménagers, qui demeurent en France largement inférieurs à ceux constatés dans les pays de niveau de vie comparable, doivent continuer de s'accroître très sensiblement.

C'est dire que l'évolution économique des prochaines années comportera nécessairement de nouvelles et appréciables augmentations du niveau des encours de crédit à la consommation dans ce secteur d'activité.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'APPAREILS MÉNAGERS ET TÉLÉVISION EN FRANCE

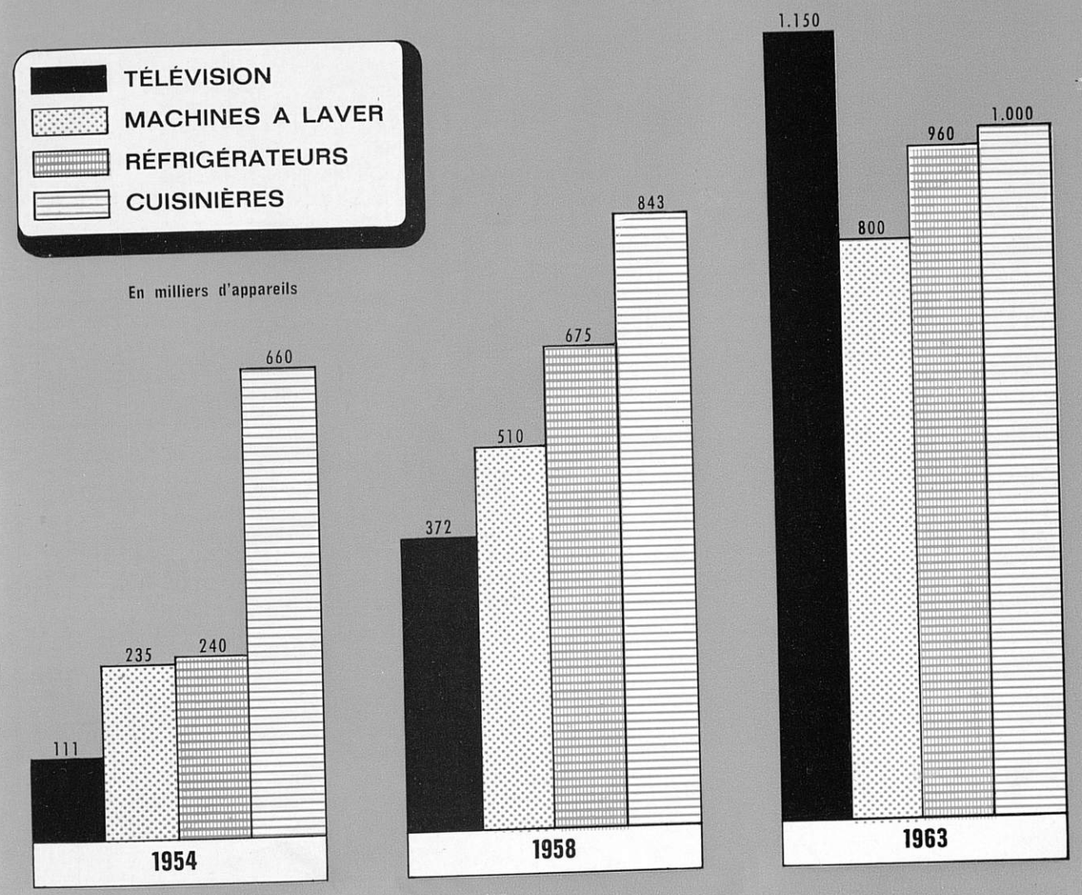

LES DIX ANNÉES D'ACTIVITÉ DU CETELEM

PAR la date de sa création, le 5 mai 1953, et par sa spécialisation initiale : le crédit à l'équipement électro-ménager, le **CETELEM** peut être considéré comme l'un des facteurs importants, à la fois du développement de la vente à crédit en France, et de la substantielle progression de l'industrie de l'équipement ménager.

Dans cette période de dix exercices, le **CETELEM** a ouvert un total de crédits de 2 780 millions de francs dont 1 713 millions pour l'équipement ménager, et 633 millions pour la télévision. Les 2 272 000 appareils ménagers, et les 486 000 récepteurs de télévision et radio qui ont été ainsi achetés par des particuliers avec le concours de la Société représentent un chiffre d'affaires pour les commerçants de 2 milliards environ pour les premiers et de 800 millions pour les seconds.

Les remboursements reçus de ses débiteurs ont atteint 2 332 400 000 f, représentés par près de 30 millions de règlements unitaires. Au 31 décembre 1963, les encours de crédits du **CETELEM** atteignaient 446 400 000 f, dont près de 200 millions pour l'équipement ménager, et 120 millions pour les récepteurs de télévision. Ces encours, qui représentaient 80 000 comptes à la fin du premier exercice, 200 000 comptes à la fin du cinquième exercice, atteignaient 560 000 comptes à la fin du dixième exercice.

Le fonds de commerce propre de la Société s'est ainsi rapidement développé, et elle a été conduite progressivement, pour répondre aux besoins de sa clientèle, à étendre ses opérations à de nouveaux secteurs d'activité. Ce fut le cas pour la voiture de tourisme en 1960, les meubles meublant en 1962, les matériels de plein air (caravanes, camping, bateaux) en 1963. Un nombre croissant des opérations de la Société a pour origine des demandes directes d'une clientèle habituée à ses formules et satisfaite des services rendus.

Il convient ici de rappeler en effet, que l'une des principales initiatives prises par la Société, dès son origine, a été de mettre en œuvre des formules simplifiées, aussi bien adaptées que possible aux habitudes des salariés, employés et ouvriers qui constituent 70 % de sa clientèle. C'est ainsi qu'ont été particulièrement appréciées : la suppression des traites, la discrétion totale des opérations, la sécurité donnée par une assurance-vie incluse dans

COMPARAISON DU NOMBRE DE FOYERS ET DU NOMBRE DE CRÉDITS CETELEM

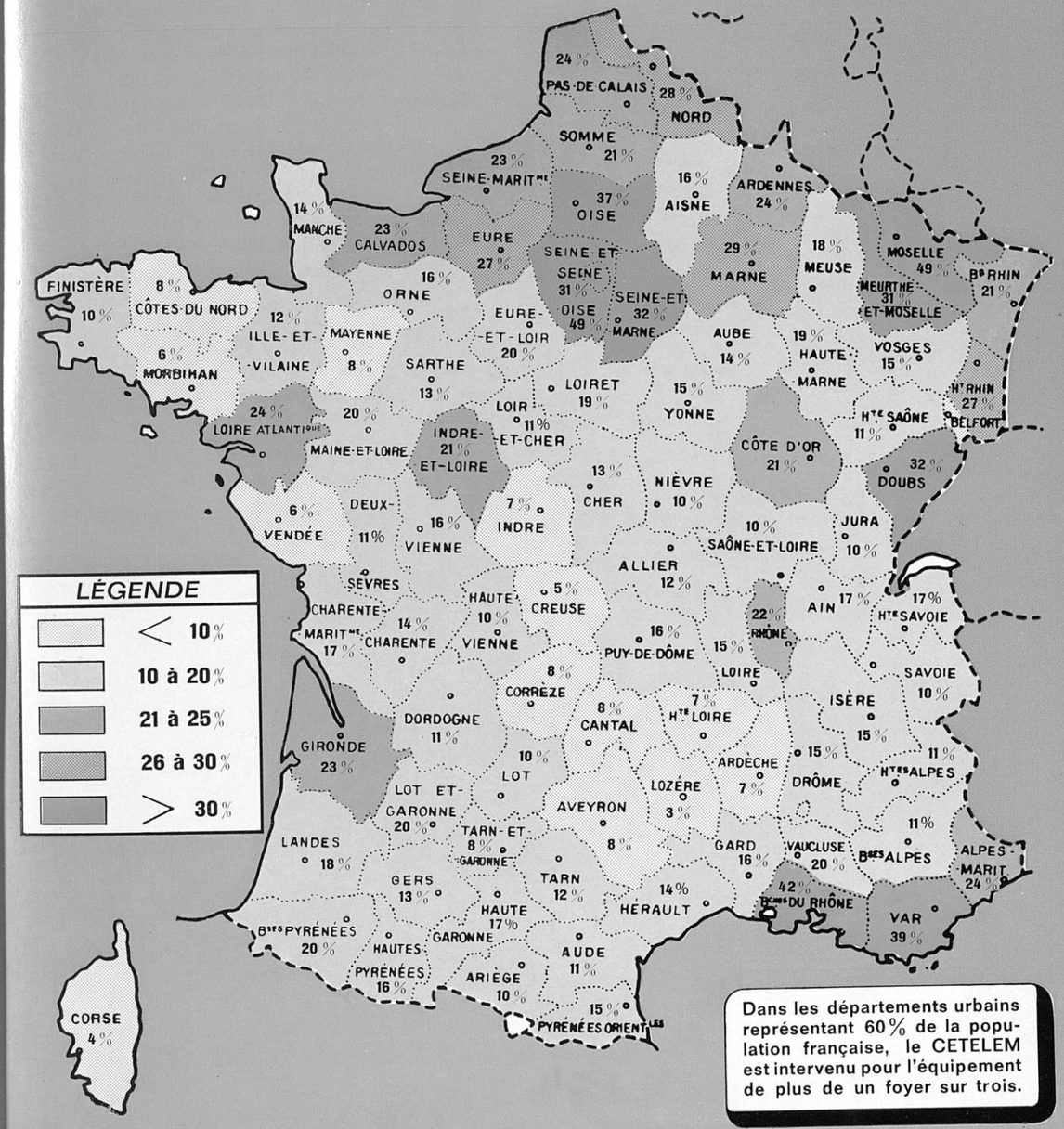

les tarifs, la qualité des services rendus par une organisation puissante, conçue dès l'origine autour d'un matériel mécanographique constamment tenu à la hauteur des besoins de l'entreprise.

Un vaste réseau de vendeurs agréés, qui étaient, dès la fin du premier exercice, au nombre de plus de 2 000, et qui sont fin 1963, plus de 16 000, a permis de familiariser les acheteurs avec le panonceau **CETELEM**.

Les résultats propres d'activité du **CETELEM** témoignent de l'heureuse efficacité des initiatives prises en commun par la profession de la construction électrique, et par les principales banques françaises, lors de la constitution du **CETELEM**, il y a dix ans. Avec l'appui de ses fondateurs, la Société a pu bénéficier de tous les concours financiers exigés par le développement exceptionnellement rapide de ses affaires. Certes, dans une période de dix années, l'évolution de la conjoncture n'a pas été linéaire et, particulièrement, les années 1957 et 1958, marquées par de sévères restrictions de crédit, ont imposé à la progression de l'entreprise une étape qu'elle a pu franchir, grâce à la permanence des concours qui lui étaient nécessaires. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer en détail les liens qui unissent le **CETELEM** au Groupe de la **COMPAGNIE BANCAIRE**, dont il est l'une des quatre premières filiales d'origine, mais c'est le moment de rappeler que l'expansion réalisée, comme les résultats obtenus, ne sauraient être compris s'ils n'étaient pas rétablis dans ce cadre général.

Sans doute, n'est-il pas possible d'inclure dans ce rapport d'ensemble tous les chiffres qui traduisent l'activité du **CETELEM** pendant ces dix premiers exercices.

Citons seulement le montant total des appointements et salaires versés à son personnel, soit 50 millions de francs actuels, celui des taxes et impôts versés à l'Etat, soit plus de 54 millions, le montant enfin des dividendes versés aux actionnaires : 10 millions de francs, et des réserves constituées : 9 175 000 francs.

Au cours des 10 dernières années le CETELEM a mené une politique tendant à augmenter la moyenne unitaire de ses prêts qui de 540 F. en 53 est passée à 1290 F. en 63, permettant une gestion moins lourde des opérations. Bien plus qu'à une augmentation du prix des objets financés (le secteur de l'E.M. et de la T.V. est celui où les prix n'ont pas marqué de progression sensible) cette progression du montant unitaire des prêts est dûe à la diversification des secteurs d'achat (meubles et autos) dont les crédits moyens sont supérieurs au ménager.

Nombre de dossiers

Montant des financements annuels.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DOSSIERS ET DU MONTANT DES FINANCEMENTS ANNUELS DU CETELEM

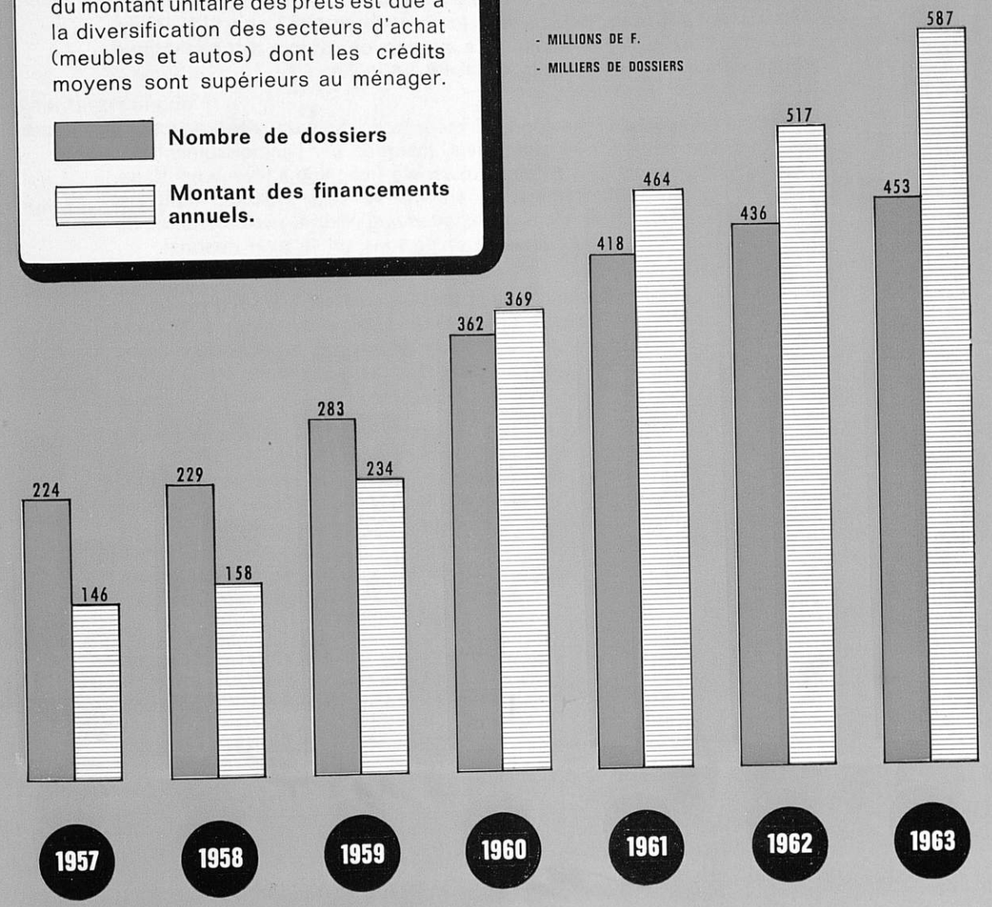

L'EXERCICE 1963

LE dixième exercice social du **CETELEM** a été caractérisé par une progression modérée de son chiffre d'affaires dans le cadre d'une réglementation générale du crédit, légèrement modifiée au cours de l'exercice et dans l'ordre administratif, par l'achèvement des travaux entrepris pour la mise en place des ordinateurs à bandes magnétiques.

La progression générale du chiffre d'affaires a été légèrement supérieure, au niveau de 13 % pour 1963, à celle enregistrée en 1962, soit 11 %. Mais, comme pour l'exercice précédent, cette progression est loin d'être identique dans les différents départements d'activité de la Société.

Dans le département des appareils ménagers, l'évolution soulignée dans notre précédent rapport s'est poursuivie, marquée par l'accroissement des crédits ouverts pour certains types de matériels (machine à laver, chauffage, cuisine), compensant la diminution enregistrée pour d'autres matériels (réfrigérateurs, aspirateurs). Dans ce département, notre Société continue de représenter 42 % environ des encours enregistrés sur le plan national.

En ce qui concerne le département télévision et radio, la progression du chiffre d'affaire a été de 10 %, et la progression des encours de 18 %. Dans ce secteur, la Société continue de représenter environ un tiers du marché national, et les progrès enregistrés au cours de l'exercice ont été satisfaisants.

Dans le secteur de l'automobile, la progression du chiffres d'affaires est de 23 %, procurée essentiellement par le développement des crédits sur véhicules neufs, en augmentation de 30 %, alors que pour les véhicules d'occasion, l'augmentation n'est que de 7 %. Les règles fixées dès l'origine pour caractériser l'intervention de la Société dans ce secteur n'ont pas été modifiées, et la politique engagée dès 1960 pour établir avec la clientèle des contacts directs, commence à donner de substantiels résultats, aussi satisfaisants dans leur progression que dans la qualité des opérations traitées.

Enfin, le département meuble a enregistré en 1963 le fruit des efforts de lancement effectués en 1962, et il y a lieu de penser que les prochains exercices confirmeront, au bénéfice de la Société, une forte implantation dans un secteur d'activité en pleine expansion.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACCORDÉS, DES REMBOURSEMENTS ET DE L'ENCOURS CETELEM,

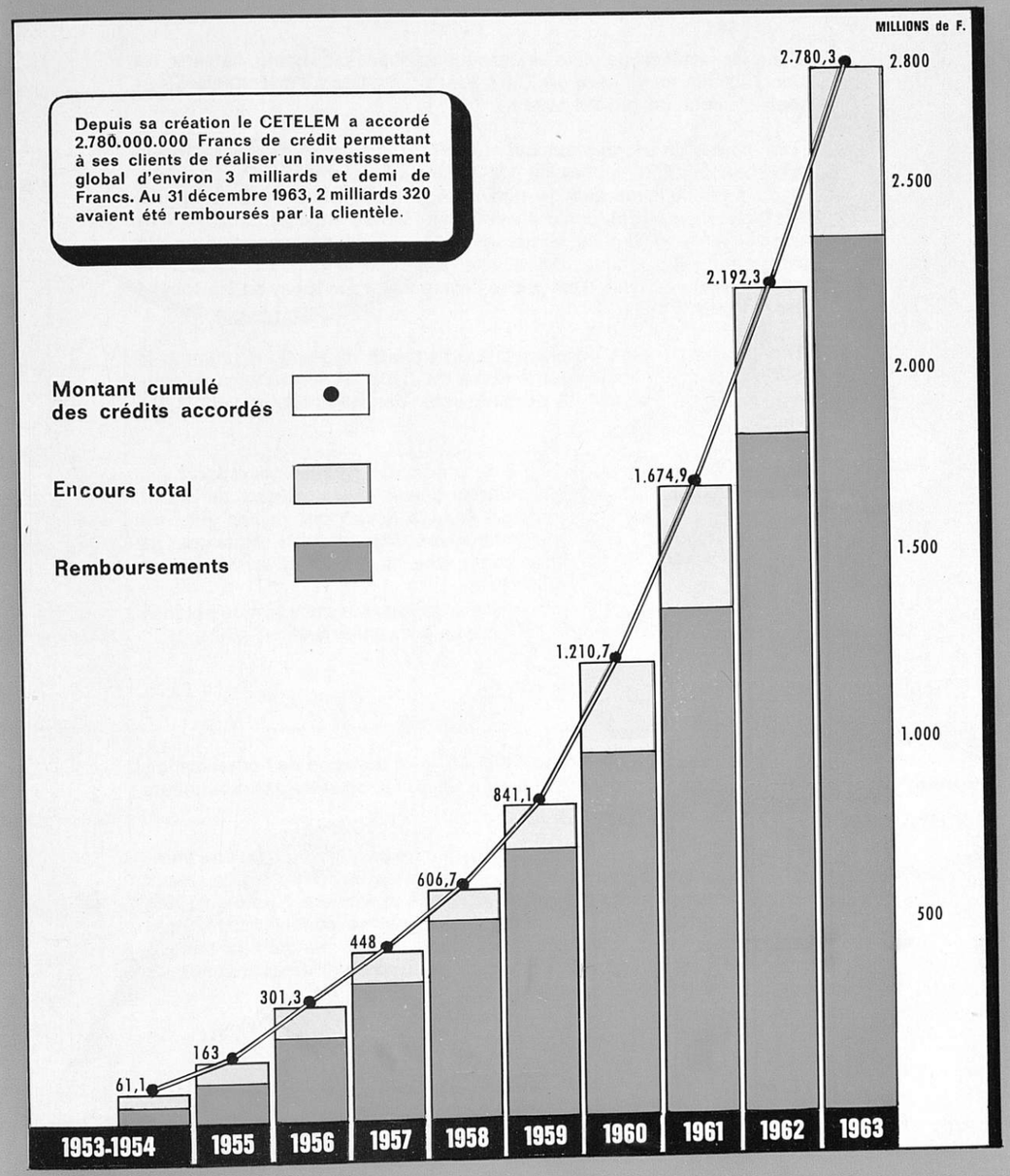

Pour les matériels de plein air, tels que caravanes, camping, bateaux, les débuts d'activité enregistrés en 1963 sont prometteurs d'importants développements pour un proche avenir.

Les indices de progression qui viennent d'être indiqués montrent que les modifications intervenues en 1963 dans la réglementation du crédit, n'ont eu probablement que de faibles répercussions sur le volume des affaires traitées. En effet, après plusieurs années de stabilité, la règlementation relative au versement comptant et à la durée des opérations a été en septembre 1963 rendue plus sévère, sans que le principal secteur de l'activité de notre Société, c'est-à-dire l'équipement ménager, ait été touché par ces mesures.

Il n'est pas douteux cependant que certaines dispositions, comme la réduction de 24 à 21 mois pour la durée du crédit sur les voitures de tourisme neuves aient pu avoir quelques répercussions sur le comportement des acheteurs d'automobiles.

Quant à l'abaissement de 10 à 9 de la ratio des encours par rapport aux fonds propres, il n'a pas été sans soulever d'assez vives critiques de la part des établissements spécialisés. Il leur semble devoir rester sans effet s'il s'agit d'en attendre une action sur le niveau des encours, alors que sa répercussion sur la rentabilité des entreprises est directe et certaine.

Le sentiment général demeure qu'il s'agit d'une mesure très momentanée qui devrait pouvoir être rapportée dans un terme relativement court.

L'ORGANISATION DU CETELEM

LE fait marquant de l'exercice 1963 dans le domaine de l'organisation et de l'administration de la Société a été la mise en place des ordinateurs à bandes magnétiques.

Si c'est seulement à la fin du troisième trimestre 1963 qu'a pu être enregistré l'achèvement de la première étape de mise en service de ces nouveaux matériels (comptes équipement ménager), c'est dès le mois d'octobre 1960, qu'ont été entrepris les premiers travaux d'analyse administrative, base fondamentale à la fois de toutes les options prises pendant la période d'étude et de tous les programmes écrits, pour obtenir des ordinateurs les documents, les informations et les contrôles recherchés.

ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS DU CETELEM

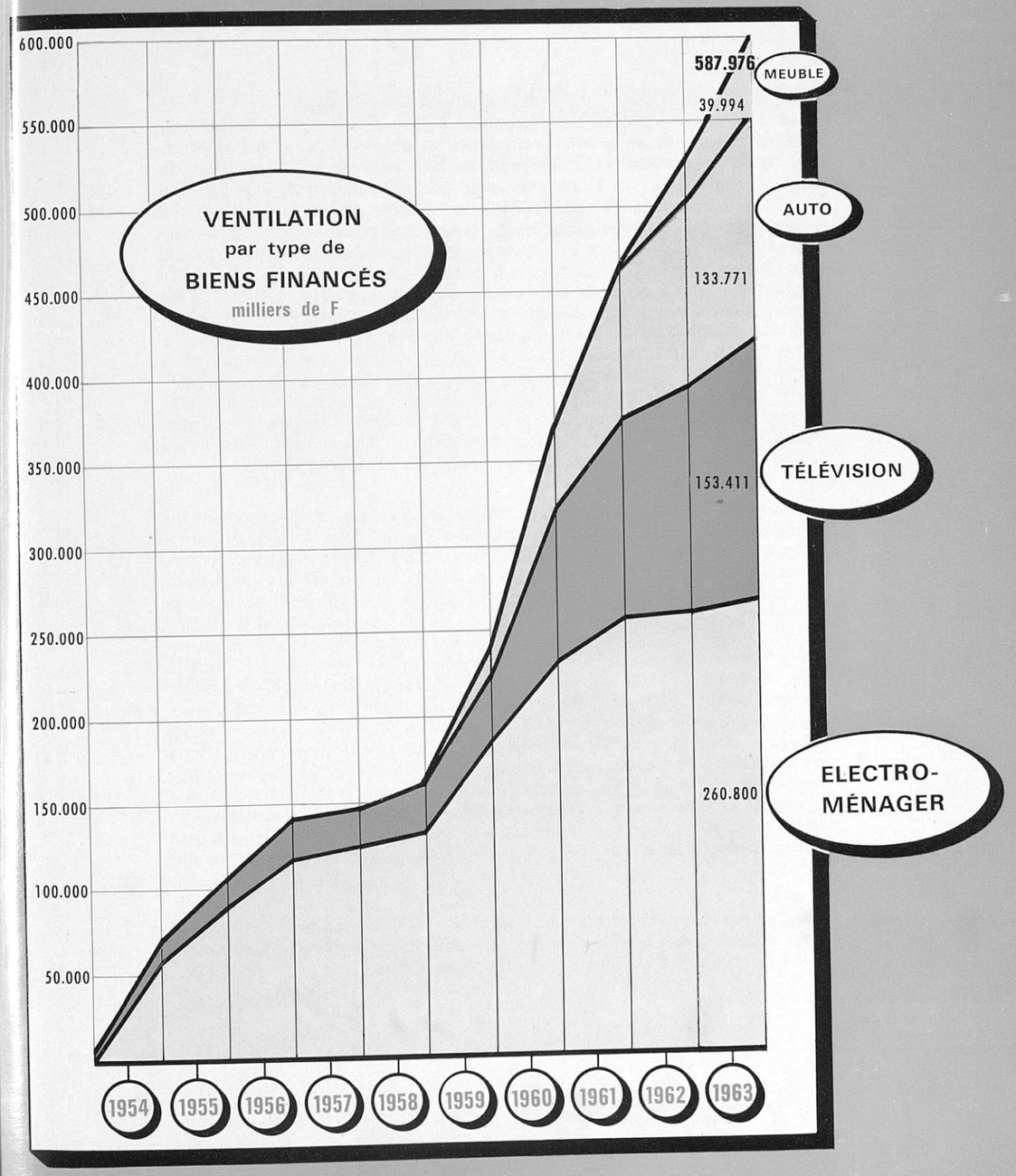

La première caractéristique d'une automation systématisée, c'est donc bien la durée de la période de préparation, à partir du moment où la politique adoptée n'est pas de transférer purement et simplement les tâches et les méthodes antérieures sur le nouveau matériel, mais de chercher à tirer de celui-ci toutes les possibilités nouvelles qu'il offre à ses utilisateurs. Une première étape a consisté à confier à des conseillers extérieurs à la Société une étude préliminaire sur l'automation de l'entreprise et les objectifs qui pourraient être retenus par la Direction dans le programme général des travaux. Pour mener à bien la mise en pratique de la politique ainsi définie, une coopération très étroite a été établie entre les services d'exploitation de base et les divers techniciens, de manière que les documents fournis par l'atelier soient à la fois d'une utilisation pratique pour le personnel et tout à fait conformes à la politique de la Direction. C'est par les groupes de travail constitués à l'intérieur même de l'entreprise animés par un bureau d'organisation également interne, que ces études ont pu être conduites sous le contrôle d'un comité groupant les membres de la Direction de la Société et les spécialistes chargés de définir les doctrines d'emploi et de maintenir, au travers des études particulières, la ligne politique générale fixée à l'origine.

Le premier ordinateur, installé en juillet 1962, prit immédiatement en charge certains travaux de masse, mais fut surtout utilisé pour les tests, et ce n'est que le 17 décembre, après la mise en place du second ordinateur — identique en tous points au premier — que commença effectivement l'entrée directe sur ordinateur des nouveaux dossiers. A la fin avril fut effectuée la « reprise », c'est-à-dire la mise sur bandes historiques des 382 000 comptes ouverts avant le 17 décembre et existant encore à cette date. Dans les semaines qui suivirent cette reprise, et pratiquement jusqu'à la fin septembre, compte tenu de la période des vacances, les services de régularisation, loin d'être allégés, eurent la charge supplémentaire d'éliminer tous les « suspens » issus de la reprise. Mais, dès le début de juillet, les allègements d'effectifs attendus dans certains services pouvaient être réalisés, en même temps qu'apparaissaient de nouvelles et très intéressantes possibilités de simplification et de réorganisation. Les documents établis dans des délais très courts et complètement adaptés aux besoins des services ont permis de dégager les effectifs de plus d'une centaine de personnes en 1963, y compris l'élimination du personnel temporaire ou de remplacement particulièrement coûteux.

Ces réductions d'effectif seront normalement poursuivies en 1964 ; au total, elles ne seront pas inférieures à 25 % de l'effectif global au 31 décembre 1962 du personnel du siège et des services extérieurs. C'est dire que les

avantages que le **CETELEM** doit retirer de l'utilisation très poussée de ce nouveau matériel sont directement ou indirectement encore très étendus.

Sur un plan plus général, l'expérience faite a permis de dégager divers enseignements particulièrement intéressants.

En premier lieu, l'élimination d'une grande masse de travaux matériels élémentaires a permis de dégager chaque cellule de travail d'une fraction importante du personnel de base et, en appliquant la doctrine de gestion par exception, de donner à des unités, encadrées par des collaborateurs promus à cette occasion, un travail infiniment plus intéressant, dont l'efficacité peut être suivie par chaque cellule administrative elle-même.

En deuxième lieu, la proportion des cadres moyens ayant sensiblement augmentée par rapport à la masse des effectifs, les « ouvertures » qui s'offrent pour satisfaire au désir de promotion des collaborateurs de tous grades, sont multipliées et l'ambition individuelle est ainsi mise, de manière directe, au service de l'entreprise.

Enfin, en troisième lieu, la décentralisation de certaines activités, notamment commerciales, est largement facilitée par la rapidité et la sûreté des informations transmises à partir d'un organisme centralisé de traitement.

Notons, en terminant, que si l'étape essentielle a été achevée en 1963, certaines tâches doivent être encore transférées sur ordinateurs en 1964, de sorte que les fruits à attendre de cette œuvre d'ensemble ne sont pas encore tous acquis pour la Société.

RÉSULTATS FINANCIERS DU CETELEM EN 1963

La mise en place effective, au cours de l'exercice 1963, des ordinateurs à bandes magnétiques a entraîné les surcharges de frais généraux que nous avions prévues et dont nous vous avons fait part dans notre précédent rapport. Pendant plus de la moitié de l'exercice en effet, il a été nécessaire de faire passer progressivement du matériel mécanographique traditionnel sur les équipements modernes, les opérations précédemment engagées, et la coexistence de ces deux services, ainsi que les travaux momentanés imposés par la transition même, dans l'organisation, n'ont pas manqué de se traduire dans les résultats de l'exploitation. Mais, dès le quatrième trimestre, les contre-parties en économie d'effectif et de frais de gestion administrative attendues de la mise en place du programme antérieurement arrêté, sont entrées définitivement dans nos résultats, de sorte que, compte tenu de la progression notable du chiffre d'affaires, le bénéfice de l'exercice 1963 a pu être maintenu à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent. Après constitution des provisions pour amortissements et pour créances douteuses selon les mêmes règles de prudence que pour les exercices antérieurs, le compte de profits et pertes fait ressortir un bénéfice de F 3 098 380,21, contre 3 060 216,98, pour l'exercice précédent.

Compte tenu du report antérieur, le bénéfice disponible s'établit à F 3 314 992,62, dont nous vous proposons l'affectation ci-après :

- réserve légale	155 000,00
- dividende	2 400 000,00
- attribution statutaire	100 000,00
- somme nécessaire pour porter l'ensemble des réserves de la Société à 7 800 000	645 000,00
TOTAL	3 300 000,00
Le solde disponible, soit	14 992,62

serait reporté à nouveau.

Le dividende brut de 8 %, soit F 6,08 net par action pourrait être mis en paiement à compter du 27 avril 1964.

RÉPARTITION DE 1,00 F DE RECETTE

d'après les résultats des 5 derniers exercices

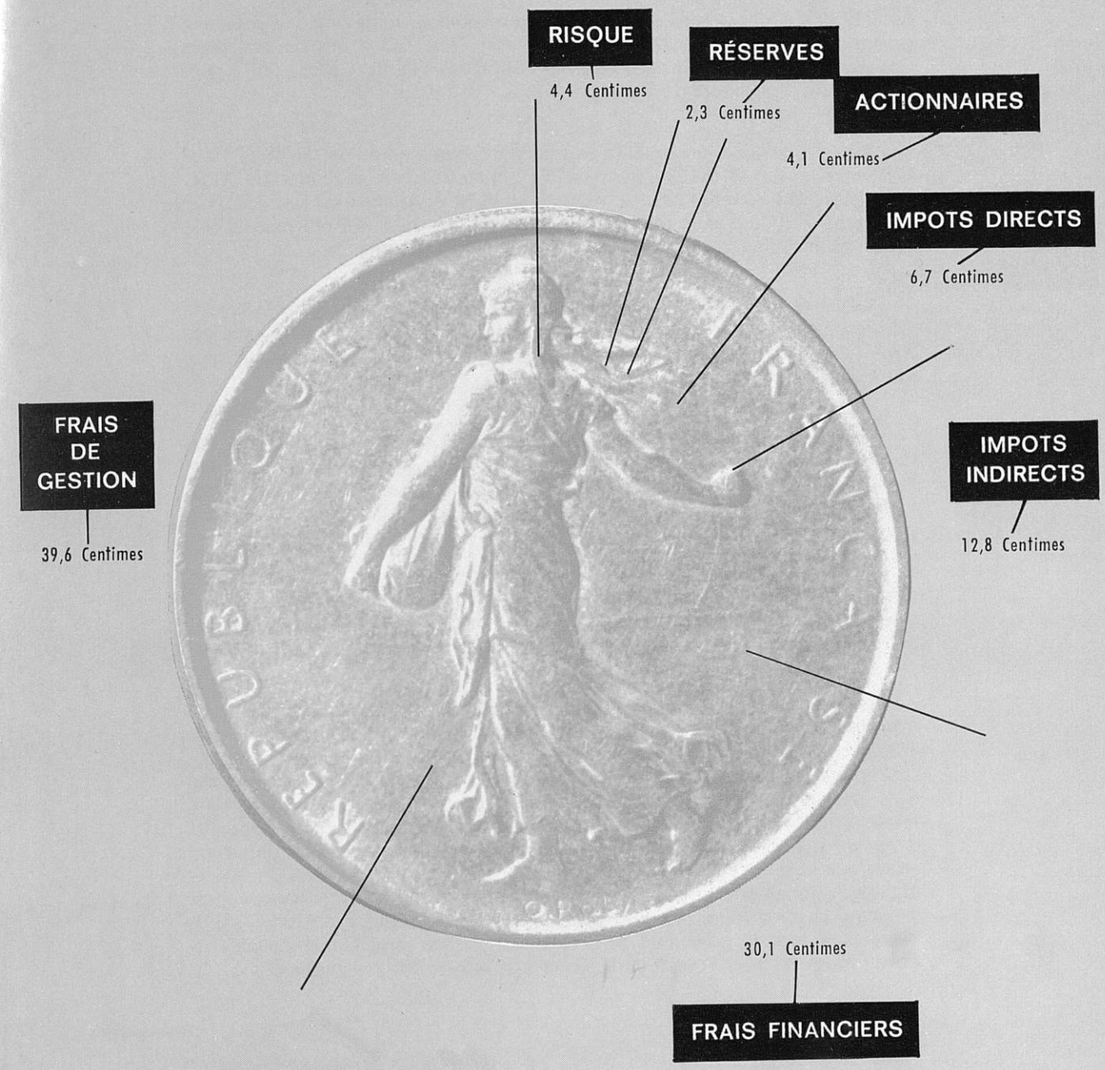

Le poste de Commissaire du Gouvernement, resté vacant pendant quelques mois après le départ de M. Jean DENIZET a été pourvu d'un nouveau titulaire, M. Charles de MONTALEMBERT de CERS, qui a pris ses fonctions au cours de l'exercice 1963.

Notre Conseil a accepté la démission d'administrateur de MM. Paul CIPRIANI, Henri WALLON, Jean GRIFFON du BELLAY et Pierre DECKER, et coopté pour les remplacer ou se compléter, MM. Amaury de CAZANOVE, Jean LEJAY, Philippe de MAIZIÈRE, François JARDON et René SERGENT. Nous soumettons ces nominations à votre approbation.

Les mandats de MM. Jacques de FOUCHIER, et François JARDON administrateurs, et de M. Robert LABBE, censeur viennent à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

Il vous appartiendra également de vous prononcer sur le quitus du Conseil pour l'exercice 1963, ainsi que sur les conclusions du Rapport Spécial établi par MM. les Commissaires aux Comptes, en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous vous proposons également de renouveler pour une période de deux années la mission de M. Marcel SCHOTTEY, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, et de fixer à la somme de 3 000 F la rémunération annuelle allouée à chacun des deux commissaires aux comptes titulaires.

En même temps que le dixième anniversaire de la création de notre Société, l'exercice 1963 a marqué une importante transition dans les modalités d'organisation des services, en conséquence directe ou indirecte de l'utilisation du nouvel équipement mécanographique. Le personnel de tous grades de notre Société a dû, en ces circonstances, non seulement assumer un lourd surcroît de travail imposé par les changements apportés dans les méthodes et dans l'organisation, mais aussi prendre une part active aux innombrables mises au point de détail que comportent, dans une entreprise fortement mécanisée, les changements dans la contexture des services, et dans leurs rapports respectifs. Votre Conseil a été unanime à exprimer à tout le personnel et à la Direction ses remerciements pour le travail fourni et pour l'esprit dans lequel ces efforts ont été accomplis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dépôt Légal N° 119 — 2e trimestre 1964
C. S. B. Neuilly S/Seine

UFB
UCB
COMPAGNIE
SINVIM
BANCAIRE
CFEC
CETELEM